

**Décision n° 2025-0204**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 24 janvier 2025**  
**attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**dans la bande 118-137 MHz**  
**à la société Safran Aircraft Engines**  
**pour des essais en vol dans le cadre du développement**  
**des moteurs Sylvercrest et M88 réalisés dans le sud de la France**  
**entre les sites d’Istres (13) et de Toulouse (31)**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 4 novembre 2024 de la société Safran Aircraft Engines, reçue le 4 novembre 2024, complétée le 16 janvier 2025 ;

Vu l’accord de la direction des services de la navigation aérienne en date du 23 janvier 2025 ;

**Décide :**

- Article 1.** La société Safran Aircraft Engines est autorisée, dans la bande 118-137 MHz, à utiliser deux fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 28 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Article 3.** La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des utilisations de l'affectataire aviation civile, ayant donné son accord et pourra être abrogée, sous préavis court, pour répondre à ses besoins en situations exceptionnelles.
- Article 4.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 3 064 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 100 € pour la redevance de gestion.
- Article 5.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société Safran Aircraft Engines.

Fait à Paris, le 24 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2025-xxxx en date du 24 janvier 2025  
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,  
des postes et de la distribution de la presse  
Safran Aircraft Engines**

**Zones d'émission et d'utilisation des fréquences VHF/aéronautique**

- ★ Istres : Salle de suivi Safran AE avec moyens TM & VHF      ● Couverture TM & VHF du site d'Istres
- ★ Toulouse : Site déporté avec moyens TM & Relai VHF      ● Couverture TM & VHF du site de Toulouse
- Zone de vol possible de l'avion



**Sites de réception**

	<p align="center">Site principal</p>	<p>Nom de la position : <b>ISTRES BA 125 4</b></p> <p>Coordonnées :</p> <p>Longitude : 4° 56' 49" E</p> <p>Latitude : 43° 30' 12" N</p> <p>Référentiel : WGS 84</p> <p>NGF : 20 m</p>
	<p align="center">Site secondaire</p>	<p>Nom de la position : <b>TOULOUSE SAFRAN</b></p> <p>Coordonnées :</p> <p>Longitude : 1° 24' 44" E</p> <p>Latitude : 43° 39' 20" N</p> <p>Référentiel : WGS 84</p> <p>NGF : 127 m</p>

**Caractéristiques de l'émetteur/récepteur :**

Référence : TELERAD TRX-9000 2G

Fréquence F1 autour du site principal sur Istres BA-125 : **118,565 MHz**

Fréquence F2 autour du site secondaire sur Toulouse Safran : **135,865 MHz**

Désignation d'émission : 6K00A3E--

Puissance (dBW) : 17 dBW (puissance réglable de 2 à 50W)

**Caractéristiques de l'antenne :**

Référence : Antenne ¼ d'onde AVGP LITE 99-0135

Type : Omnidirectionnelle

Gain : 2,5 dBi

Polarisation : Verticale

**Point de contact :**

La personne ci-dessous devra pouvoir être contactée à tout moment de l'expérimentation et être en mesure de faire cesser immédiatement toute émission en cas de risques de brouillage et/ou d'interférences avérées :

Nom : Monsieur Jérôme VIRON

Téléphone mobile : 06-48-54-00-39

Adresse internet : jerome.viron@safrangroup.com